



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MARS 2023

Date de la convocation : 13 mars 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, M. MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. de REDON, HOUGNON, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
Mme ESCAMEZ, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH,
M. HOURY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme BARRY.

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale,
M. GUENIN, Conseiller Municipal,
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

PERSONNEL COMMUNAL – REMUNERATION DE VACATIONS - N° 23/02 – 15/B

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

1) A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE JACQUES THYRAUD

Au printemps 2023, deux rencontres et un atelier d'écriture théâtrale seront organisées à la Médiathèque Municipale Jacques Thyraud, en présence d'intervenants extérieurs, pour lesquels des vacations seront versées.

Il s'agit :

d'une part d'une rencontre-dédicace avec Jean-Michel Marchetti, le vendredi 24 mars 2023, en présence de Philippe Fretun, comédien, qui fera une lecture de *La donation de sens* (ouvrage paru aux éditions L'Atelier du Grand Tétrás) :

- le montant de la vacation à verser à Philippe Fretun est fixé à 300 € net.

D'autre part dans le cadre du prix littéraire « ROMO't'à mot », une rencontre sera organisée le jeudi 4 mai 2023 entre Janik Coat, auteure-illustratrice pour la jeunesse, et des classes des écoles primaires de la Commune :

- le montant de la vacation à verser à cette intervenante est fixé à 522.86 € TTC selon la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse.

.../...



Enfin, l'écrivain Christian Chavassieux interviendra à l'atelier d'écriture théâtrale, le 17 juin 2023 :

- le montant de la vacation à verser à cet intervenant est fixé à 400 € net.

2) AU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL « ESPACE SAINT-EXUPERY »

Madame Clémentine BOUIN et Monsieur Jean-Michel TEJERO, musiciens, participeront à la soirée interculturelle organisée le vendredi 12 mai 2023 à l'Espace Saint-Exupéry :

- le montant de la vacation à verser à chacun de ces deux intervenants est fixé à 300 € net.

3) AU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

Le fonctionnement du Conservatoire Municipal de Musique oblige la collectivité à s'assurer du concours régulier d'un vacataire en vue d'exercer les fonctions dévolues à un professeur d'enseignement artistique et plus précisément à celle de professeur de hautbois.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinu, qui sera par conséquent rémunéré à la vacation,

Je vous propose le recrutement d'un vacataire à compter du 1^{er} avril, et jusqu'au 30 juin 2023, qui interviendra à hauteur de :

- 20 vacations par mois.

Le taux horaire de la vacation est fixé à 35.59 €.

Je vous demande d'en délibérer.

Les crédits afférents seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le

24 MARS 2023

Mis en ligne sur le site internet le

29 MARS 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEUX.

Laurence MERCIER.